

## Municipalité de Béarn

### Principales normes municipales s'appliquant aux 24 nouveaux terrains de villégiature du Lac Moran

#### Dimensions du bâtiment principal

Dans toutes les zones, le bâtiment principal doit respecter les dimensions suivantes :

- 1) Une superficie minimale de 50 mètres carrés (540 pieds carrés),
- 2) Une largeur minimale de la façade avant de 6 mètres (20 pieds) sauf pour les maisons mobiles, roulottes ou mini maisons qui doivent avoir une largeur minimale de façade avant de 3,5 mètres (11,5 pieds).
- 3) Une hauteur minimale des chalets de 2,4 mètres (8 pieds) entre la surface finie du plancher et la surface finie du plafond. La hauteur maximale doit être de 2 étages ou 8 mètres (26 pieds) à partir du niveau moyen du sol.

#### Dimensions des bâtiments complémentaires

La superficie combinée des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 10% de la superficie du terrain.

#### Constructions et usages permis au lac Moran

- 1) Bâtiments permis : chalets et roulottes de camping (aucune résidence permanente)
- 2) Les chalets peuvent être installés sur pieux. Une tente, une tente-roulotte, une roulotte ou plus d'un de ces éléments, peut être établie pour une période n'excédant pas 180 jours par année
- 3) Les bâtiments ou usages accessoires aux bâtiments principaux ci-haut mentionnés.
- 4) Marge de recul avant minimum : 9 mètres
- 5) Marges latérales de chaque côté du bâtiment principal : 7 mètres. Pour les bâtiments accessoires, les marges sont de 3 mètres.